



## ***Avis relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de sept éoliennes en extension du parc éolien de PERWEZ***

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant l'implantation de sept éoliennes en extension du parc éolien existant de Perwez.

La demande de permis unique émane de la s.a. Aspiravi.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études CSD, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 06 février 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 31 mars 2009 :

### **1. Sur le projet**

Considérant que le projet est inscrit en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que le projet concerne l'extension du parc éolien existant de Perwez par l'implantation d'une ligne de sept éoliennes supplémentaires de l'autre côté de l'autoroute E411. Le parc éolien existant compte dix éoliennes, dont deux ne sont pas encore construites ;

Considérant qu'il est prévu de raccorder les éoliennes au poste de raccordement existant de Gembloux ;

Considérant que l'éolienne n°1 est située dans plusieurs zones de contraintes locales, notamment à moins de 500 mètres de la ferme de la Sarte ;

Considérant que les éoliennes n°3 et 4 sont situées à moins de 500 mètres d'habitations ;

Considérant que l'éolienne n°5 est située à 80 mètres du Bois de Grand Leez, qui est repris en site de grand intérêt biologique et que les éoliennes n°6 et 7 risquent également d'avoir des impacts sur ce Bois ;

Considérant que l'étude d'incidences a conclu à des dépassements des normes de bruit au niveau du hameau de Grand-Leez pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 9 m/s et qu'un bridage des éoliennes 2, 3, 4 et 5 est nécessaire ;

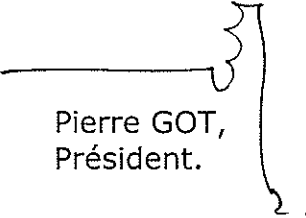
**La CRAT remet un avis défavorable sur le projet d'extension du parc éolien de Perwez tel que présenté.**

La CRAT relève que, dans une étude précédente, le bureau CSD a réalisé une réflexion globale sur l'ensemble de la zone afin d'optimiser le potentiel éolien du site tout en s'assurant une intégration visuelle acceptable. La CRAT déplore que des décisions antérieures aient compromis cette planification globale. Ainsi, les deux éoliennes autorisées au sud du parc existant vont empêcher l'implantation de nouvelles éoliennes. Leur implantation va à l'encontre d'une optimisation du potentiel éolien du site (effet de parc et impact paysager).

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale sur le développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

## **2. Sur la qualité de l'étude d'incidences**

**La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.**



Pierre GOT,  
Président.